

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.05.2021	13h33	21.165	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Sandra Menoud (initialement déposé par Philippe Haerberli)	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
--	--

Titre : Quel est le coût réel des soins et de l'hébergement dans les homes ?

Interpellation initialement déposée sous forme de postulat

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État, dans le cadre de la maîtrise des coûts de la santé, de dresser un état des lieux sur les dépenses engagées par l'État, les assurances-maladie et les pensionnaires en matière de dépenses engendrées par les séjours dans les homes du canton de Neuchâtel. Nous souhaitons en fait être précisément informés sur le coût réel d'un placement en institution pour personnes âgées. Finalement, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens qui pourraient être mis en place dans notre canton afin d'éviter les surfacturations.

Développement (obligatoire) :

Les placements des personnes âgées dans les établissements médico-sociaux (EMS) occasionnent des dépenses importantes pour les personnes elles-mêmes, l'État, les assurances. À titre d'exemple, nous vous proposons la situation d'une personne placée dans un établissement situé au centre du canton. Prix de pension sans l'aide de l'État : 173 francs par jour ; forfait de soins : 23 francs par jour. Ces dépenses sont facturées au pensionnaire, qui bénéficie d'une aide du service de la santé publique (SCSP), pour un montant de 1'249 francs. En plus, une facture est adressée à la caisse-maladie en fonction du degré de dépendance du pensionnaire selon l'évaluation « Plaisir » pour un montant de 3'570 francs. Le placement de cette personne, tous frais confondus, se monte à 9'646 francs pour un mois de 31 jours. Dans le cas qui nous intéresse, le financement est assuré par les revenus de la personne, l'aide individuelle du service de la santé publique au prix de pension, l'État et l'assurance-maladie.

En résumé, les dépenses de chaque partenaire pour la pension de ce pensionnaire sont les suivantes :

Pensionnaire		État		Assurance-maladie	
Pension	5'363 francs	SCSP	1'302 francs	Forfait	3'570 francs
Forfait soins	713 francs	Rente impotence	956 francs		
Subv. SCSP	-1'302 francs	Total	2'258 francs		
Total	4'774 francs				

Soit un montant total pour ce placement de 9'646 francs.

À ces dépenses régulières s'ajoutent les dépenses de beaucoup d'intervenants telles que les consultations médicales, des frais de transport qui génèrent des accompagnements médicaux et d'autres prestations diverses.

Si nous ne contestons absolument pas les interventions envers les pensionnaires, nous pensons qu'une analyse fine de ces dépenses serait susceptible de permettre de mieux répartir les coûts et d'en éviter certains.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Sandra Menoud (initialement Philippe Haerberli)

Autres signataires (prénom, nom) : Autres signataires suite (prénom, nom) : Autres signataires suite (prénom, nom) :

Philippe Haerberli